Nations Unies A/55/745

Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 122 de l'ordre du jour
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 24 janvier 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. À l'heure actuelle, 38 États Membres sont en retard dans le paiement de leur contribution aux dépenses de l'Organisation, au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies qui stipule ce qui suit :

> « Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les versements minimaux que les États Membres en question doivent verser pour réduire le montant de leurs arriérés, en sorte que ceux-ci restent inférieurs au montant brut mis en recouvrement auprès d'eux pour les deux années complètes écoulées (1999-2000) se chiffrent comme suit :

	Dollars É.-U.
Afghanistan	47 700,00
Antigua-et-Barbuda	22 700,00
Burkina Faso	23 600,00
Burundi	171 700,00[a]
Cap-Vert	10 400,00
Comores	778 500,00[a]
Congo	38 200,00
Djibouti	12 000,00
Dominique	12 000,00
Gambie	12 000,00
Géorgie	6 775 700,00[a]

01-22741 (F) 250101 250101
0122741

	Dollars É.-U.
Guatemala	42 000,00
Guinée	19 600,00
Guinée-Bissau	424 800,00
Haïti	20 400,00
Iraq	12 320 200,00
Jamahiriya arabe libyenne	2 084 416,00
Kirghizistan	95 300,00[a]
Libéria	1 042 200,00
Madagascar	26 020,37
Mauritanie	12 000,00
Mongolie	4 600,00
Nicaragua	25 799,82
Niger	302 900,00
Ouzbékistan	985 065,00
République centrafricaine	285 900,00
République de Moldova	2 809 231,00[a]
République démocratique du Congo	102 300,00
Sainte-Lucie	11 900,00
Saint-Vincent-et-les Grenadines	12 000,00
Sao Tomé-et-Principe	555 200,00[a]
Seychelles	161 200,00
Sierra Leone	12 000,00
Somalie	956 500,00
Tadjikistan	2 149 475,00[a]
Tchad	12 099,70
Turkménistan	54 000,00
Vanuatu	8 000,00

[a] Par sa résolution 55/5 A du 26 octobre 2000, l'Assemblée générale a décidé que le Burundi, les Comores, la Géorgie, le Kirghizistan, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan seraient autorisés à voter à l'Assemblée jusqu'au 30 juin 2001.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi **Annan**